



ANNEX I

Public

*Appointment letter of the Legal Adviser pursuant to Rule 74 of the Rules
of Procedure and Evidence*



Maître Assane Dioma Ndiaye
BP: 312 Rue El Hadji Malick SY Diourbel
Dakar, Senegal

Référence : CSS/2016/476

Date : 22 juin 2016

Objet : Votre désignation comme conseiller juridique

Cher Maître,

Par la présente, nous vous désignons en qualité de conseiller juridique pour assister le témoin P-0321 dans le cadre de sa déposition devant la Cour pénale internationale. Votre mandat consiste à notifier au témoin la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve et à lui procurer une assistance juridique indépendante et qualifiée dans le cadre exclusif de cette disposition, dans une langue qu'il comprend parfaitement.

Sauf indication contraire de notre part ou intervention de tout facteur pertinent qui s'y opposerait, votre mandat est d'assister la personne concernée par les activités de la Cour qui se tiendront à Abidjan, Côte d'Ivoire, entre le 30 juin et le 14 juillet 2016, selon les activités programmés. Les collègues de la Section de protection des victimes et des témoins vous contacteront et afin de vous informer des modalités pratiques de votre intervention.

La présente désignation prend effet à compter de la date de la notification de cette lettre et, sauf décision contraire des organes compétents de la Cour, est valable pour les activités exclusives précisées ci-dessus. À toutes fins utiles, votre mandat reste valide pour autant que vous ne fassiez l'objet d'une quelconque mesure remettant en cause votre qualité de conseil inscrit sur la liste de conseil créée et gérée par le Greffe. De même, votre nomination ne constitue ou n'entraîne aucune désignation en qualité de représentant légal de la personne que vous auriez à assister en exécution du présent mandat.

La Cour se réserve le droit de modifier ou de révoquer le présent mandat lorsque tout facteur pertinent le justifie.

Les activités effectuées en exécution de cette communication seront prises en charge par la Cour, conformément au barème applicable aux conseillers juridique qui s'élève à 40.50 € par heure, avec un plafond de 304.00 € par jour, et jusqu'à un plafond maximum mensuel de 6,612.00 €.

Votre rémunération sera déterminée sur la base des activités effectuées durant l'assistance donnée au témoin, et conformément au mode de calcul appliqué par le Greffe. La Cour se réserve le droit de

reconsidérer ce barème lorsque tout facteur pertinent le justifie, y compris en cas d'adoption ou d'approbation de toute mesure concernant son système d'aide judiciaire.

Veillez à soumettre à la Section d'appui aux conseils (tél. : +31 70 515 8787 ; fax : +31 70 515 8555 ; ou courriel : css@icc-cpi.int), votre relevé d'heures dûment signés (Annexe), afin de nous permettre de procéder aux paiements de vos honoraires dans les meilleurs délais.

Je précise qu'en qualité de conseiller juridique, votre conduite dans les procédures devant la Cour est régie par les dispositions du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve, du Règlement de la Cour et d'autres textes pertinents adoptés par notre juridiction. Dans cette optique, nous avons pris bonne note des engagements solennels requis par les articles 5 et 22 du *Code de conduite professionnelle des conseils* (ICC-ASP/4/Rés.1) que vous avez déjà signés le 30 novembre 2012.

Les textes juridiques fondamentaux de la Cour peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.icc-cpi.int/en_menus/icc/legal%20texts%20and%20tools/Pages/legal%20tools.aspx.

De même, j'attire votre attention tout particulièrement sur l'obligation de respect du secret professionnel et de la confidentialité consacrés à l'article 8 dudit Code.

Je rappelle enfin le caractère strictement confidentiel de nos échanges et de la présente communication.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Je vous prie de croire, cher Maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils

P.J.(1)